

Amiens, le

24 DEC. 2024

N° AR : 1A20818023282

Monsieur le Président,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de la séance du 17 décembre dernier, le projet de Plan Local d'Urbanisme du Crotoy.

Aux termes des présentations et débats, la commission a émis les avis suivants :

Au titre de l'article L.153-16 et L.153-33 du code de l'urbanisme relatifs à l'extension urbaine :

- la commission a émis un avis technique favorable.

Au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et / ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et / ou N ;

- la commission a émis un avis technique favorable.

Au titre de l'article L.151-11 I 2° du code de l'urbanisme relatif aux changements de destination de bâtiments en zones A ;

- la commission a émis un avis technique favorable.

Au titre de l'article L.151-11 II du code de l'urbanisme relatif aux constructions et installations liées à l'activité agricole en zones A.

- la commission a émis un avis technique favorable.

Pour le préfet
Le directeur départemental
des territoires et de la mer adjoint


Guillaume VANDEVOORDE

Monsieur Claude HERTAULT
Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
33 bis Route du Crotoy
80 120 RUE